

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/016 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DECLASSEMENT ET LA CESSION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE NATIONALE 193 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENACO AU PROFIT DES CONSORTS STEFANI / TERRAMORSI DURAND / LUCCIONI

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

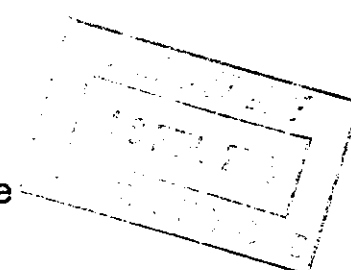
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la cession gratuite du 25 octobre 2007 des Consorts STEFANI / TERRAMORSI DURAND et LUCCIONI qui sera jointe au procès-verbal d'abandon au profit de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le plan de division,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 30 mai 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement et la cession d'un délaissé de l'ancienne route nationale 193, d'une superficie totale de 448 m² situé sur le territoire de la commune de Venaco au lieu-dit Ponte au profit des consorts STEFANI / TERRAMORSI DURAND et LUCCIONI pour l'Euro



symbolique, les domaines ayant évalué le prix au m² à 4,57 € pour les besoins de la publication de l'acte.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la régularisation de l'emprise actuelle de la Route Nationale 193 sur les parcelles C 87, C 88 et C 112 d'une superficie totale de 828 m² par un procès verbal d'abandon au profit de la Collectivité Territoriale de Corse et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement et l'acte administratif de cession pour l'Euro symbolique, de transmettre le procès-verbal d'abandon au profit de la Collectivité Territoriale de Corse au cadastre aux fins de mutation dans le domaine public des emprises concernées.

ARTICLE 4 :

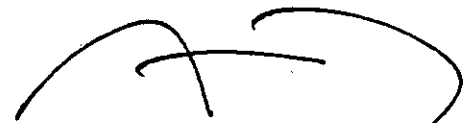
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2008

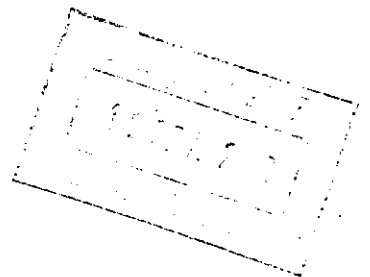
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES



DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE VENACO

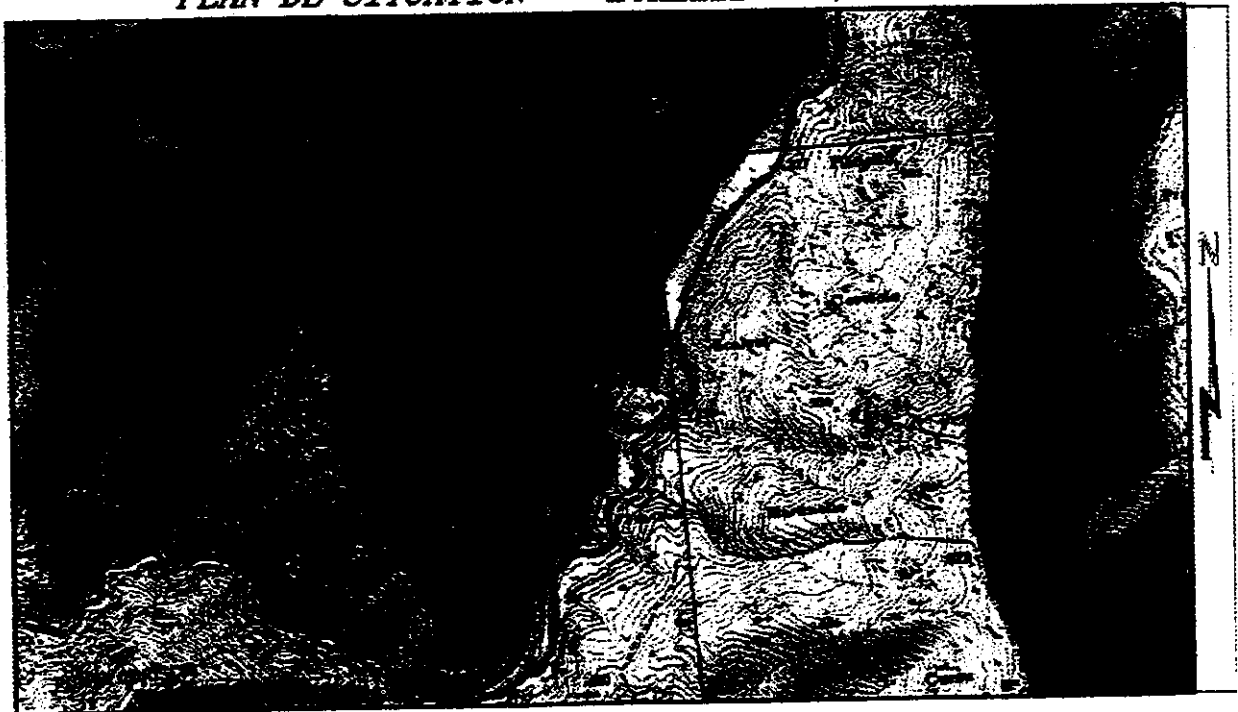
LIEUDIT PONTE

SECTION C

No 87

PLAN DE DIVISION

PLAN DE SITUATION ECHELLE : 1/25000



LES PRESENTES LIMITES RESULTENT DE L'ETAT DES LIEUX ET DE L'APPLICATION DU CADASTRE.
ELLES NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE CONTADICTOIRE AVEC LES RIVERAINS.

LES COORDONNEES SONT RATTACHEES AU SYSTEME LAMBERT IV.

ECHELLE : 1/500

PRUNELLI
LE 14-06-2007
modifié septembre 2007

DOSSIER 067099
PLAN 1

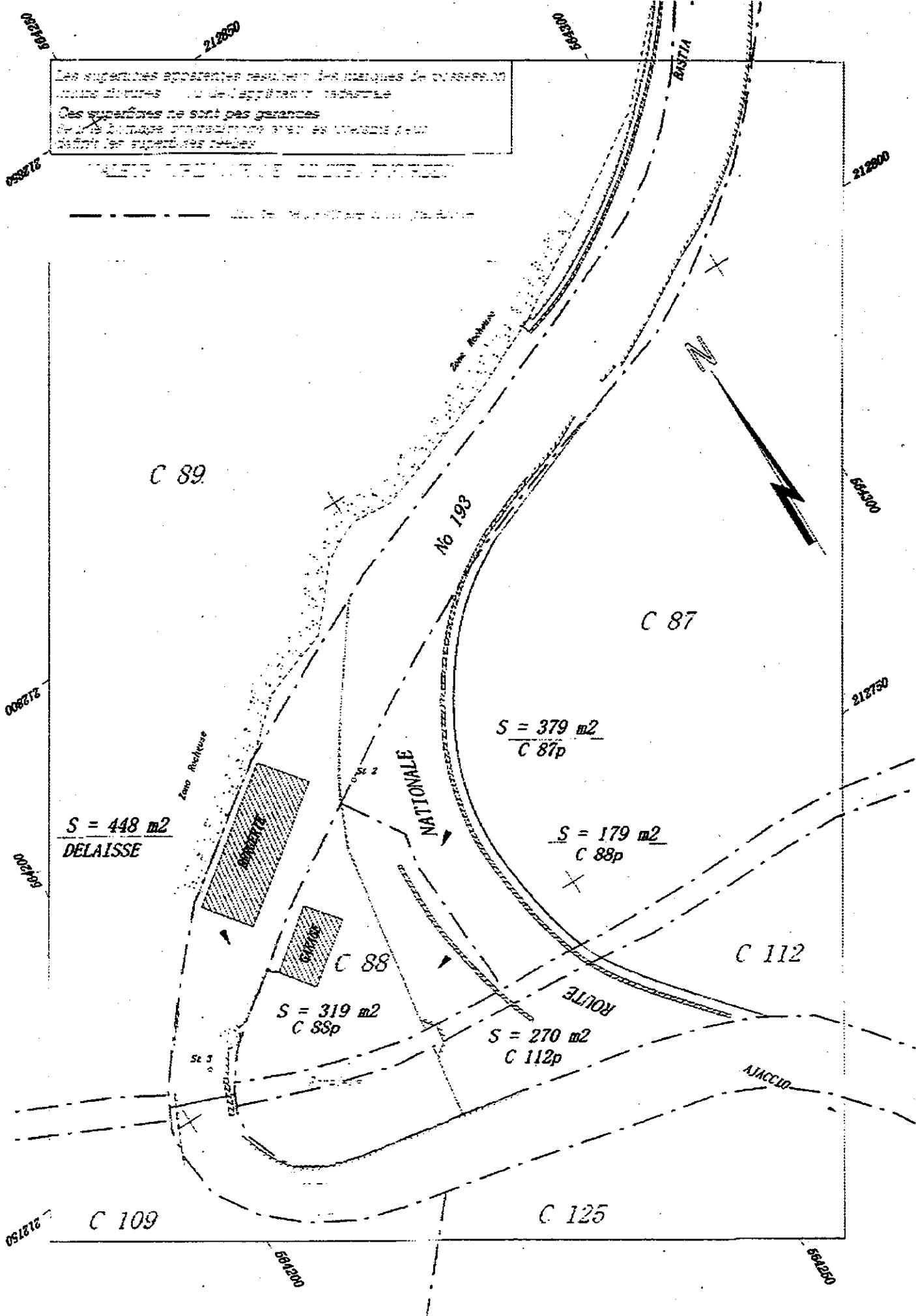
*La valeur juridique de ce document n'est acquise
que s'il a été joint en l'état à un acte authentique
ou à une décision de justice.*

SCP PIGNODEL MARTINI GEOMETRES EXPERTS A PRUNELLI DI FIUMORBO TEL : 0495560257

Les superficies apparentes résultent des mesures de terrain
 moins déduites du décalage radarique
 Ces superficies ne sont pas garanties
 Le plan cadastre parcellaire avec les mesures pour
 définir les superficies réelles

MAIRIE COMMUNALE D'AJACCIO

Plan de situation des parcelles cadastrales



COMMUNE DE VENACO

CESSION GRATUITE

Nous soussignés Mr STEFANI Christophe, Mme TERRAMORSI DURAND, Mme LUCCIONI nous engageons à céder gratuitement à la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE en échange du délaissé de l'ancienne route nationale 193 situé au droit des parcelles C89 et C88 d'une superficie de 448 m², les terrains ci-dessous :

Section	N°		Totale	A céder	Restant
C	87		1ha60a05 ca	3a79ca	1ha56a26ca
C	88		5a	1a79ca	3a21ca
C	112		5ha06a08ca	2a70ca	5ha03a38ca

La réalisation de cette promesse, donnera lieu à l'établissement d'un Procès-verbal d'abandon au profit de la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, lequel sera déposé au Cadastre en vue de la mutation des parcelles.

Fait à VENACO,

Le 25 - octobre 2007

(1) bon pour cession gratuite

[Signature]

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour cession gratuite »

Bon pour cession gratuite

1/5

Bon pour cession gratuite

[Signature]

TRESOR PUBLIC

Bastia, le 30 mai 2007

TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

<p>Pour nous joindre :</p> <p>Affaire suivie par : MARIN H. Téléphone : 04 95 30.46 38 Télécopie : 04 95 30.46.41 Courriel: henrimarin.@cp.finances.gouv.fr Objet : V/lettre en date du 22 mai 2007 ML/TA/BF-2007-05.163 Lido 2007-341V0366</p>

Le Trésorier Payeur Général
à
Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoite Danési
20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'un délaissé de route (RN 193) sis à VENACO , avant le pont du Vecchio

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 4,57 €.le m2

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

1407

DR2B n°			
DR2B		/	Information
CF			
BF		□	Suite à donner
TN1			
TN2		○	Projet de Réponse
BE1			
BE2		X	Pour Avis
RGR			
ENT			
Parc			M'en parler

P/Le Trésorier Payeur Général,
L'Inspecteur

07 JUN 2007

H. MARIN

07 JUN 2007